



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 42/2025  
PORTANT RÈGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**Chemin LAFFONT**

**Le Maire de Thil,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**Vu** la demande formulée par l'Entreprise GABRIELLE FAYAT demeurant 3, Chemin de LASSOULANT – 31480 CADOURS pour le compte du SDEHG pour la réalisation des travaux suivants : Installation de poteaux pour la sécurisation de fils nus.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de modifier momentanément la circulation et le stationnement Chemin Laffont.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'Entreprise GABRIELLE FAYAT est autorisée à utiliser le Chemin Laffont pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée, pour la durée des travaux **du mercredi 10 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 de 8h00 à 17h00**.

Un alternat manuel sera mis en place par l'Entreprise GABRIELLE FAYAT

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à la caserne des Pompiers de Cadours,

**Article 4 :** Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie et l'Entrepreneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Thil, le 09 Décembre 2025  
Le Maire, Céline FRAYARD**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV -BP 7007 - TOULOUSE Cedex.